

Rapport d'Activités

Service d'Accompagnement Vers et Dans l'Habitat

SAVDH - Hébergement

2023

- a
a

Sommaire

1.	PRESENTATION DU SERVICE	4
2.	2023 DANS LES GRANDES LIGNES	7
2.1	Faits marquants	7
2.2	Ressources Humaines	10
2.3	Evalution / démarche qualité.....	11
3.	LE PUBLIC ACCOMPAGNE	12
3.1	Les nuitées	13
3.2	Typologie des personnes accompagnées en 2023	15
3.2.1	Sexe / âge (cumul sur l'année)	15
3.2.2	Composition des ménages accueillis	17
3.2.3	Nationalité des personnes accompagnées.....	18
3.2.4	Situation administrative des personnes accompagnées	20
3.2.5	Ressources des personnes accompagnées en 2022.....	21
4.	L'ACCOMPAGNEMENT	24
4.1	Organisation de l'équipe et modalités d'accompagnement.....	24
4.2	Outils de la loi 2002.2 et leur mise en œuvre	25
4.3	Dispositifs spécifiques :.....	26
4.4	Les entrées	27
4.4.1	Motifs.....	27
4.4.2	Orientations des entrées effectuées (en nombre de ménages).....	28
4.5	L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle	30
4.5.1	Age / Sexe des bénéficiaires orientés vers la conseillère en insertion socio-professionnelle 30	
4.5.2	Niveau de formation initiale des personnes orientées	30
4.5.3	Ages des personnes orientées.....	31
4.5.4	Mesures et étapes sur les personnes orientées	32
4.5.5	Mesures à caractère « social »	32
4.5.6	Mesures d'insertion professionnelle sur la totalité des personnes accompagnées sur 2023 32	
4.5.7	Handicap.....	33

4.6	Actions collectives.....	33
4.7	Les sorties	34
4.7.1	Les points de blocage en vue d'une sortie (personnes adultes)	34
4.7.2	Les orientations des personnes sorties	36
4.8	Evolution de la durée de séjour des personnes prises en charge sortant dispositif	36
4.8.1	Durée de séjour des personnes présentes au 31/12/2021	37
4.8.2	Durée de séjour des personnes sorties en 2022	39
5.	PARTENAIRES SPECIFIQUES ET FINANCIERS.....	42
6.	CONCLUSION ET PERSPECTIVES	44

1. PRESENTATION DU SERVICE

Etablissement	SAVDH Hébergement
Adresse	53, Rue Dubois Crancé – 69600 Oullins
Nom de l'organisme gestionnaire	ALYNEA
Statut de l'organisme gestionnaire	Association loi 1901
Téléphone	04 78 50 16 05
Fax	04 78 50 10 01
Email	siege@alynea.org
Nom du directeur.trice – Général	Pascal Isoard-Thomas
Pôle de rattachement	Pôle Hébergement – Logement
Nom du directeur.trice de pôle	Sophie Hinschberger
Nom du chef.fe	Magali Canard
N° finess	690000001101494061
Type d'établissement	Centre d'hébergement diffus
Convention collective	Nexem
Date de création de la structure	Automne 2013

Le SAVDH Hébergement est un service composé de **6 dispositifs** (5 financés par l'Etat et 1 par la Métropole de Lyon).

Une équipe, au 31/12/2023 de **13 professionnels soit 11,30 ETP** (dont 1 recrutement en cours), qui a accompagné **309** personnes sur l'année, soit **76** ménages hébergés en appartements. Les logements sont situés essentiellement sur Villeurbanne, Vénissieux , Saint Priest, Lyon, Oullins, Saint Fons.

L'accompagnement individuel se fait au travers de rendez-vous dans les appartements, au service ou d' accompagnement à des rendez-vous extérieurs. L'équipe propose également des temps conviviaux en organisant des activités collectives (sorties, gouters, etc.)

Le SAVDH Hébergement propose à des familles avec ou sans droit au séjour, un hébergement en appartement, un accompagnement pluridisciplinaire et global. Cet accompagnement est adapté à chaque situation en vue d'une insertion durable vers le logement autonome.

Chiffres clefs	
Capacité d'accueil	<p><u>6 dispositifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'extension du CHRS Cléberg : 15 places insertion réparties sur 4 logements - L'extension du CHRS Régis : 30 places insertion réparties sur 6 logements - Les familles Richelieu : 47 places dont 38 places urgence et 9 places insertion réparties sur 10 logements - Les Logements Alternatifs : 96 places dont 52 urgence et 44 insertion réparties sur 23 logements - IML (+ et LDA) : 34 places insertion réparties sur 8 logements - Les Logements Intercalaires: 19 situations urgence soit 19 logements. <p>⇒ Un parc de 70 logements</p>
Typologie d'accueil	Diffus – appartements individuels
Public cible	Familles avec ou sans droit au séjour
Orientation	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de la Veille Sociale : via la commission urgence et la commission insertion
Nbre de personnes accompagnées en 2023	<ul style="list-style-type: none"> - 311 personnes accompagnées soit 76 ménages
Nbre d'admission	<ul style="list-style-type: none"> - 4 ménages dans le cadre des activités financé par l'Etat, soit 19 personnes - 2 ménages dans le cadre du dispositif financé par la Métropole, soit 6 personnes - 4 personnes suite à des naissances <p>⇒ 6 ménages soit 29 personnes</p>
Nbre de sorties – et motif.	<ul style="list-style-type: none"> - 6 ménages (26 personnes) sortis via les ACIA en logement social autonome avec bail direct ; - 1 ménage (7 personnes) sorti dans le cadre d'une fin de prise en charge ; - 1 ménages (5 personnes) sortis en IML dans le cadre de la transformation des places Logements Alternatifs ; <p>⇒ 8 ménages soit 38 personnes</p>
Taux d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> - Cumul des activités CPOM : 101.05 % <ul style="list-style-type: none"> • Extension Cléberg : 107.42 % • Extension Régis : 93.47 % • Familles Richelieu : 103.85 % - Logements Alternatifs : 95.93 % - IML : 95.02 % - Logements Intercalaires : 99.80 % <p>⇒ Taux d'occupation global : 97.04 %</p>
Nbre de personnes accompagnées par 1 CIP	<ul style="list-style-type: none"> - 84 personnes accompagnées dans le cadre des activités financées par l'Etat - 15 personnes pour le dispositif financé par la Métropole <p>⇒ 99 personnes accompagnées dans le cadre de l'insertion professionnelles sur l'année 2023</p>
Financeurs	DDETS pour les dispositifs Logements Alternatifs, Extension du CHRS Cléberg, Extension du CHRS Régis, Familles Richelieu et l'IML

	Métropole de Lyon pour le Dispositif des Logements Intercalaires.
Durée moyenne de séjour au 31.12.2023	<ul style="list-style-type: none"> - Cumul des activités CPOM : 43.76 mois <ul style="list-style-type: none"> • Cumul Cléberg : 51.56 mois <ul style="list-style-type: none"> ◦ Extension CHRS Cléberg : 33.44 mois ◦ Familles Richelieu : 58.08 mois • Extension CHRS Régis : 26.65 mois - Logements Alternatifs : 64.48 mois - IML : 10.95 mois - Logements Intercalaires : 22.87 mois. <p>⇒ Global : 42.55 mois</p>
Durée moyenne de séjour des personnes sorties en 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Cumul des activités CPOM : pas de sortie sur l'année <ul style="list-style-type: none"> • Cumul Cléberg : - ◦ Extension CHRS Cléberg : - ◦ Familles Richelieu : - • Extension CHRS Régis : - - Logements Alternatifs : 89,06 mois - IML : 5.67 mois - Logements Intercalaires : 22.15 mois <p>⇒ Global : 43.42 mois</p>
Nbre d'ETP au 31.12.2023	11.30 ETP

Témoignages

« J'ai connu 3 foyers avec des chambres pour moi et mes enfants et leur papa. Depuis un an j'ai eu la chance d'avoir un logement avec 2 chambres. Ici je peux vivre comme tout le monde sans être contrôlée. On est aidé pour nos démarches et ça m'aide beaucoup avec mes 3 enfants »

Madame S – personne hébergée

2. 2023 DANS LES GRANDES LIGNES

Dans le cadre des **dispositifs financés par l'Etat** :

- Le **taux d'occupation** pour l'ensemble des dispositifs financés par l'Etat est de **128,26%** pour l'année 2023.
De manière un peu plus détaillée il est de :
 - 96.84% pour l'ensemble des dispositifs financés dans le cadre du CPOM ;
 - 95.43% pour le dispositif Logements Alternatifs ;
 - 95.02 % pour le dispositif IML.
- Le service a **accompagné et hébergé 248 personnes** ce qui représente **53 ménages**.
- **22 personnes** (dont 3 naissances) ont été **admisses** au sein du service soit **4 ménages**.
- **25 personnes** sont **sorties** de l'hébergement soit **5 ménages**.
- La **durée moyenne de séjour des personnes sorties** tout dispositif confondu est de **59.04 mois**.
- Au **31/12/2023 223 personnes** sont **hébergées** au sein des différents dispositifs du service.

Dans le cadre du **dispositif financé par la Métropole** :

- Le **taux d'occupation** est de **99,80 %** pour l'année 2023.
- Le service a accompagné et hébergé **65 personnes** ce qui représente **22 ménages**.
- **7 personnes** (dont 1 naissance) ont été **admisses** au sein de ce dispositif soit **2 ménages**.
- **13 personnes** sont sorties de l'hébergement soit **3 ménages**.
- Au **31/12/2023 52 personnes** sont **hébergées** au sein de ce dispositif.

2.1 Faits marquants

- ✓ Premières sorties sur les 2 dispositifs les plus récents du service :

Le dispositif des Logements Intercalaires dont les premières admissions ont eu lieu en mai 2021 et le Dispositif IML ouvert en octobre 2022, ont vu en 2023 la sortie des premiers ménages hébergés.

4 ménages ont donc pu accéder à un logement dans le parc social, 1 ménage à volontairement quitté l'hébergement pour un retour au pays.

- ✓ Changement de nom pour le dispositif du 0 Remise à la Rue et modification des orientations

En janvier 2023 le dispositif créé en 2021 et financé par la Métropole est rebaptisé « Logements Intercalaires » pour plus de cohérence.

De plus, les ménages qui étaient jusque-là orientés par la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE) sont depuis 2023 orienté par la commission urgence de la MVS.

Pour rappel, en 2021, au regard de la crise sanitaire et de la nécessaire mise à l'abri des personnes les plus démunies, les services de l'Etat et de la Métropole, au travers un appel à projet, ont sollicité les associations pour permettre aux personnes accueillies temporairement dans des structures d'urgences, vouées à fermer, de bénéficier d'une continuité de l'hébergement.

Alynéa avait alors proposé une réponse globale afin d'accueillir et accompagner tant des personnes isolées que des familles relevant aussi bien de l'insertion que de l'urgence.

Le dispositif porté par le SAVDH Hébergement et financé par la Métropole vise à héberger dans des logements « intercalaires » des mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans.

Les logements intercalaires sont des biens (appartements ou maisons) que les bailleurs sociaux mettent à disposition de l'association dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire dans l'attente de pouvoir réaliser les opérations de réhabilitation ou démolition-reconstruction. Cela permet de pallier au manque de logement sociaux, aux difficultés à capter pour nos dispositif des logements « classiques », d'éviter de laisser des logements inoccupés, mais aussi d'éviter le risque de squat et donc le coût de la sécurisation de ces biens.

✓ Evaluation des dispositifs rattachés au CHRS Cléberg :

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme autorisé à réaliser des évaluations. Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par la structure aux personnes accueillies.

L'évaluation s'appuie sur un référentiel national contré sur les personnes accompagnées notamment au travers d'entretiens avec elle.

Au court du 1^{er} trimestre 2023 les dispositifs « Extension Cléberg » et « Familles Richelieu » qui sont rattachés administrativement au CHRS Cléberg ont été concernés par cette évaluation.

2 évaluateurs du cabinet Aphilia Conseil sont intervenus sur sites afin de rencontrer des personnes accompagnées, des professionnels de l'équipe, l'administrateur référent du service, la Cheffe de Service et la Directrice Opérationnelle.

Au terme de ces entretiens et au regard des éléments recueillis le rapport d'évaluation a été rendu. Ce dernier reprenant l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation donnant chacun lieu à une cotation allant de 1 (*le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant*) à 4 (*le Niveau attendu est tout à fait satisfait*) et ★

Aucun critère n'a obtenu la cotation 1 et l'ensemble des critères impératifs, qui sont au nombre de 17, sont satisfaits (cotation des 4 et ★).

Cette évaluation a permis d'identifier les axes de progrès (critères ayant obtenu une cotation 2) en ce qui concerne :

- L'information systématique des personnes accompagnées sur la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches ;

- Associer les personnes et leur entourage aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.
- ✓ [Participation à l'évaluation du Projet Associatif et au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen \(CPOM\)](#)

Durant cette année l'équipe s'est mobilisée dans le cadre de l'évaluation du projet associatif en participant à des temps de travail interservices. Ainsi l'équipe a travaillé avec les équipes :

- De Point nuit sur le choix des valeurs ;
- Des Moyens Généraux autour des axes de progrès ;
- Du Samu Social à la proposition d'actions de progrès prioritaires ;
- Et du CHU Musset sur les outils qui permettront d'évaluer la mise en œuvre et l'impact du projet associatif.

Dans le cadre de la signature du nouveau CPOM avec les services de l'Etat l'équipe a également été sollicitée par la Direction et a pu faire la proposition d'une fiche action dans le cadre de l'axe stratégique n°2 : Adapter l'offre en fonction de l'évolution des besoins des territoires et des personnes accueillies / Objectif opérationnel n°2-2 : Mieux accueillir les publics en grande précarité, souffrant de troubles psychiques, ou présentant des problématiques de dépendance ou de perte d'autonomie.

Partant du constat qu'un nombre croissant de personnes adultes et enfants, hébergées sont en souffrance psychique, la proposition de l'équipe porte sur la création d'un poste pour les établissements en diffus (SAVDHH, CHRS PolyGônes et Régis) de psychologue à destination des personnes hébergées.

La gestion de l'attente de l'obtention d'un droit au séjour, dans certains cas accentue cette souffrance . Celle-ci constitue un frein pour l'insertion professionnelle et l'accès au logement. Les équipes ne sont pas outillées pour accompagner aux soins et se heurtent à des difficultés pour collaborer avec les professionnels de santé.

L'engorgement des services de soins psychiques (CMP Psychiatres, hôpitaux) constitue une difficulté d'accès pour les personnes accompagnées. Quand des soins sont mis en place, nous constatons des ruptures de soin notamment chez les enfants, passage CMP enfance à ado et ado à adulte.

Par ailleurs, un certain nombre de personnes concernées sont en déni ou en refus de sois. Un accompagnement spécifique autour de la santé psy apparaît nécessaire dans une démarche d'aller vers.

Les objectifs étant de :

- Favoriser le bien-être des personnes ;
- Sensibiliser les personnes hébergées à la santé psychique ;
- En fonction des situations, assurer un suivi ou favoriser l'accès aux soins psy extérieurs ;
- Eviter les ruptures de soins ;
- Participer à la coordination avec le reste de l'équipe et apporter des outils permettant d'adapter l'accompagnement ;
- Accompagner les démarches liées à la reconnaissance d'un handicap.

2.2 Ressources Humaines

Fonctions	Effectif au 31/12/2022	En ETP inscrit au CPOM
Chef de service	Magali CANARD	0.5 CPOM + 0.5 hors CPOM
Référent Parcours Insertion	Romain JUNOD	1 CPOM
Référent Parcours Insertion	Laurent BARBERET	1 Hors CPOM
Référent Parcours Insertion	Clémence CARTIER	1 Financement Métropole
Référent Enfance Parentalité	Nadège MAKHLOUF	1 CPOM
Référent Enfance Parentalité	Marie TIROLE	1 Hors CPOM
Référent Enfance Parentalité	Théophane SAUNIER	0.80 Financement Métropole
Référent Hébergement	Maxime BOUJON	1 Hors CPOM
Référent hébergement	Pierre DA SILVA BARRA	1 ETP Financement Métropole
Conseillère en Insertion Socio Professionnelle	Véronique JACQUEMOT	0.35 CPOM et 0.65 Hors CPOM
Conseillère en Insertion Socio Professionnelle	Recrutement en cours	0.30 financement Métropole + 0.50 hors CPOM depuis septembre
Référent Logement	Richard CARRARA	0.50 Hors CPOM
Référent Logement	Aude ROLAND GOSSELIN	0.20 Hors CPOM
<i>Alternante Assistante de service sociale</i>	<i>Maureen VACHET</i>	<i>1 ETP hors CPOM jusqu'au 31/08</i>
Total au 31/12/2023		11.30 ETP dont 2.85 ETP financement CPOM 5.35 ETP financement hors CPOM 3.1 ETP financement Métropole

Le service a accueilli depuis septembre 2020 une personne en formation d'assistante de service social en **Alternance** et ce jusqu'en août 2023. Ces 3 années de formation ont abouti pour la collègue à l'obtention de son diplôme et est restée salariée d'Alynéa au sein d'un dispositif qui a ouvert à l'automne 2023 (Plan A).

Le service a également recours au **bénévolat** notamment afin de permettre aux enfants d'avoir des cours de soutien scolaire.

En terme de **formation**, l'équipe a bénéficié cette année d'une formation de service de 3 jours, dispensée par CERF Formation « *Approche d'autre cultures pour mieux accompagner : Populations d'Europe médiane (Roms, Roumains Albanais, Kosovars.)* ». Les objectifs de cette formation étant d'avoir une connaissance plus fine des caractéristiques des migrations transnationales des populations d'Europe médiane, d'identifier au sein des populations dites Roms, la diversité des groupes, la place de la femme et celle de l'enfant dans la famille et au travers des apports ethnologique concevoir des réponses ou des solutions adaptées dans le cadre d'une relation d'aide ou de soin.

De plus, une personne de l'équipe assiste régulièrement aux permanences juridiques organisées par FNDSA sur la question du droit des étrangers afin de se tenir aux faits des évolutions et changement de la législation.

Enfin, en fonction des besoins de service ou des souhaits de chaque membre de l'équipe chacun peut individuellement s'inscrire à des journées d'information, conférence, coloc, etc. Des retours en réunion de service se font systématiquement afin que l'ensemble de l'équipe puisse avoir connaissance des informations importantes reçues lors de ces temps-là.

Les perspectives RH pour l'année 2024 :

- Poursuite des formations avec le souhait de pouvoir bénéficier d'une formation d'équipe aux Premiers Secours en Santé Mentale.
- Continuer à favoriser les formations individuelles afin de soutenir le développement des compétences et adapter nos modalités d'accompagnement au regard de l'évolution des besoins des personnes accueillies.
- Stabiliser l'équipe au regard des différents mouvements qui ont eu lieu cette année.
- Travailler sur le Document unique d'évaluation des risques Professionnels.
- Evaluation du dispositif « Extension Régis en lien avec le CHRS Régis.

2.3 Evalution / démarche qualité.

Comme indiqué dans le faits marquants, **l'évaluation des dispositifs « Extension Cléberg » et « Familles Richelieu »** qui sont rattachés administrativement au CHRS Cléberg a été réalisé au court du 1^{er} semestre par le Cabinet Aphilia Conseil. Des personnes accompagnées, des professionnels de l'équipe, l'administrateur référent du service, la Cheffe de Service et la Directrice Opérationnelle ont été rencontrés.

Au terme de ces entretiens et au regard des éléments recueillis le rapport d'évaluation a été rendu.

Cette évaluation a permis d'identifier les axes de progrès en ce qui concerne :

- L'information systématique des personnes accompagnées sur la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches ;
- Associer les personnes et leur entourage aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.

L'intervention des représentant du Rhône du CRPA lors de la réunion de pôle à permis dans un premier temps une sensibilisation des professionnels à l'existence et l'objectif de ce Comité pour ensuite que cela puisse être diffusé auprès de personnes concernées. L'intérêt étant que les personnes accompagnées puissent s'y investir et ainsi que leur parole soit prise en compte et représentée au-delà de l'association sur des thématiques diverses qui les concernent directement.

3. LE PUBLIC ACCOMPAGNE

Le SAVDH hébergement est régit par deux lois :

- La loi dans le cadre des CHRS qui définit le public accompagné et les missions :

La loi n°98-657 du 29 juillet définit le cadre législatif et réglementaire des CHRS (Art 157). « *Ces établissements accueillent et accompagnent les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale* »

- La loi dans le cadre des CHU qui définit le public accompagné et les missions :

L'hébergement d'urgence est accessible aux personnes sans-abri et en situation de détresse, sans condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge, de sexe, de composition familiale... C'est ce que l'on appelle le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence. « *Toute personne sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.* » (**Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2-2**)

De ce fait, le public orienté par le SIAO (MVS) au sein du SAVDH hébergement est composé de familles avec enfants. Celles-ci peuvent avoir un droit au séjour, des droits incomplets ou être sans droits ni titre.

Le dispositif « Logement Intercalaire » ouvert en 2021 en réponse à un appel à projet du Préfet et du Président de la Métropole en 2021 afin qu'il n'y ait aucun retour à la rue pour les personnes mises à l'abri sur la Métropole de Lyon pendant la période de confinement.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner 20 à 25 ménages, essentiellement des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, sans droit au séjour. Le financement de ses hébergements par la Métropole de Lyon est prévu dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance et mise à l'abri mais aussi en réponse à la politique d'hospitalité.

Globalement sur l'ensemble des dispositifs du service, notre public rencontre diverses problématiques notamment : droit au séjour (ménages à droits incomplets, personnes en attentes de titre de séjour, personnes déboutées du droit d'asile), sociales, handicap physique et/ou psychique, addictions, précarité, problématique linguistique. La composition des ménages accueillis peut aller de la famille monoparentale avec 1 enfant jusqu'à la famille élargie.

3.1 Les nuitées

Les activités CPOM :

	2020			2021			2023		
	Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 15 places	Familles Richelieu 47 places	Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 15 places	Familles Richelieu 47 places	Ext. Régis 30 places	Ext. Cléberg 15 places	Familles Richelieu 47 places
Nb de nuitées réalisables	10 950	5 475	17 155	10 950	5 475	17 555	10 950	5 475	17 555
Nb de nuitées réalisée	10 636	5 475	17 964	10 009	5 344	17 036	10 235	5 881	17 815
Taux d'occupation	97.13%	100 %	104.72%	91.41 %	97.61 %	99.31 %	93.47 %	107.42 %	101.48 %

Cumul des activités CPOM :

Capacité (92 places)	2021	2022	2023
Nombre de nuitées réalisables	33 580	33 580	33 580
Nombre de nuitées réalisées	34 075	32 389	33 931
Taux d'occupation	101,47 %	96.45 %	101.05 %

Les Logements Alternatifs :

Capacité (96 places)	2021	2022	2023
Nombre de nuitées réalisables	47 450	43 862	35 040
Nombre de nuitées réalisées	45 842	42 170	33 726
Taux d'occupation	96,61 %	96.14 %	96.25 %

IML LDA et IML + :

Capacité (34 places)	2022 (ouverture en juillet)	2023
Nombre de nuitées réalisables	4 784	12 410
Nombre de nuitées réalisées	3 384	11 792
Taux d'occupation	70.74%	95.02 %

Cumul des dispositifs financés par la DDETS :

Capacité (222 places)	2021	2022	2023
Nombre de nuitées réalisables	61 342	61 342	61 342
Nombre de nuitées réalisées	79 917	77 943	79 449
Taux d'occupation	130,28%	127.06%	129.52 %

Les Logements Intercalaires :

Capacité (56 places)	De mai à décembre 2021	2022	2023
Nombre de nuitées réalisables	11794	20 440	19 056
Nombre de nuitées réalisées	7 925	18 596	19 018
Taux d'occupation	67,20%	90.98 %	99.80%

Selon les dispositifs, les taux d'occupation évoluent de manière variable mais il est important de noter que lorsqu'un logement se libère et qu'il nécessite des travaux avant de pouvoir accueillir un nouveau ménage, cela génère de la vacance et vient impacter directement le taux d'occupation.

Les appartements vacants liés à des travaux et à de la maintenance a entraîné une chute de nuitée notamment concernant l'extension Régis. Les nuitées sont d'autant plus impactées du fait que ce dispositif comporte 6 logements.

De plus nous avons dû faire face sur cette année à un important renouvellement du parc soit parce que les logement étant en trop mauvais état soit parce que l'environnement s'est fortement dégradé et qu'il devenait insécurisant de maintenir l'hébergement de famille sur certains secteurs.

3.2 Typologie des personnes accompagnées en 2023

3.2.1 Sexe / âge (cumul sur l'année)

L'extension du CHRS Régis :

Tranche d'âge	Sexe		Total	%
	féminin	masculin		
- 3 ans	0	1	1	3%
3 à 17 ans	10	7	17	55%
18 à 24 ans	2	2	4	13%
25 à 59 ans	4	5	9	29%
+ 60 ans	0	0	0	0%
Total	16	15	31	100%
%	52%	48%	100%	

L'extension du CHRS Cléberg :

Tranche d'âge	Sexe		Total	%
	féminin	masculin		
- 3 ans	0	2	2	12%
3 à 17 ans	4	3	7	41%
18 à 24 ans	0	0	0	0%
25 à 59 ans	4	4	8	47%
+ 60 ans	0	0	0	0%
Total	8	9	17	100%
%	47%	53%	100%	

Familles Richelieu :

Tranche d'âge	Sexe		Total	%
	féminin	masculin		
- 3 ans	1	2	3	6%
3 à 17 ans	16	5	21	42%
18 à 24 ans	2	3	5	10%
25 à 59 ans	10	10	20	40%
+ 60 ans	1	0	1	2%
Total	30	20	50	100%
%	60%	40%	100%	

Les Logements Alternatifs :

Tranche d'âge	Sexe			%
	féminin	masculin	Total	
- 3 ans	1	4	5	5%
3 à 17 ans	26	20	46	44%
18 à 24 ans	4	4	8	8%
25 à 59 ans	21	20	41	39%
+ 60 ans	3	1	4	4%
Total	55	49	104	100%
%	53%	47%	100%	

Les Logements Intercalaires :

Tranche d'âge	Sexe			%
	féminin	masculin	Total	
- 3 ans	2	9	11	17%
3 à 17 ans	8	14	22	33%
18 à 24 ans	2	2	4	6%
25 à 59 ans	21	8	29	44%
+ 60 ans	0	0	0	0%
Total	33	33	66	100%
%	50%	50%	100%	

IML :

Tranche d'âge	Sexe			%
	féminin	masculin	Total	
- 3 ans	3	2	5	11%
3 à 17 ans	6	15	21	48%
18 à 24 ans	2	1	3	7%
25 à 59 ans	9	6	15	34%
+ 60 ans	0	0	0	0%
Total	20	24	44	100%
%	45%	55%	100%	

Globalement, sur l'ensemble des dispositifs du service :

- Les tranches d'âges les plus représentées sont les 3-17 ans (134 enfants) et les 25-59 ans (122 personnes) qui sont les parents.

- Le nombre de femmes entre 25 et 60 ans et + est légèrement plus important que le nombre d'hommes (68 contre 54) du fait que nous avons et notamment sur le dispositif des « Logements Intercalaires » des familles monoparentales.

3.2.2 Composition des ménages accueillis

L'extension du CHRS Régis :

	2021	2022	2023
Famille monoparentale	3	4	3
Couple avec enfants, famille	3	2	2
Groupe familial	0	1	1
NB TOTAL de ménages	6	7	6
%	100%	117%	100%

L'extension du CHRS Cléberg :

	2021	2022	2023
Famille monoparentale	0	0	0
Couple avec enfants, famille	4	5	4
Groupe familial	0	0	0
NB TOTAL de ménages	4	5	4
%	100%	125%	100%

Familles Richelieu :

	2021	2022	2023
Famille monoparentale	1	1	1
Couple avec enfants, famille	10	10	9
Groupe familial	0	0	0
NB TOTAL de ménages	11	11	10
%	110%	110%	100%

Les Logements Alternatifs :

	2021	2022	2023
Femme isolée	1	1	1
Couple sans enfants	0	1	0
Famille monoparentale	14	10	5
Couple avec enfants, famille	20	18	16
Groupe familial	0	1	2
NB TOTAL de ménages	35	31	24
%	113%	100%	104%

Les Logements Intercalaires :

	2021	2022	2023
Famille monoparentale	11	15	17
Couple avec enfants, famille	5	5	5
NB TOTAL de ménages	16	20	22
%	80%	100%	88%

IML :

	2022	2023
Famille monoparentale	4	4
Couple avec enfants, famille	3	6
Groupe familial	0	0
NB TOTAL de ménages	7	10
%	87.5%	125%

Bien que ce ne soit pas le public auquel le service s'adresse, mais du fait d'une décohabitation et d'une séparation de couple, nous accueillons une personne isolée. Afin d'éviter une rupture de parcours d'hébergement et dans l'attente de réorientation de la MVS nous maintenons l'hébergement.

De manière générale, sur l'ensemble des dispositifs, le nombre de couple avec enfant reste supérieur (42 contre 30 familles monoparentales).

3.2.3 Nationalité des personnes accompagnées

L'extension du CHRS Régis :

	2021	2022	2023
française	0	1	0
UE	4	5	11
Hors UE	26	31	20
Total	30	37	31
%	100%	123%	103%

L'extension du CHEG Cléberg :

	2021	2022	2023
française	0	0	0
UE	3	3	0
Hors UE	13	17	17
Total	16	20	17
%	107%	133%	113%

Familles Richelieu :

	2021	2022	2023
française	0	0	0
UE	0	7	7
Hors UE	51	49	43
Total	51	56	50
%	108.5%	119%	106%

Les Logements Alternatifs :

	2021	2022	2023
française	6	7	4
UE	19	13	0
Hors UE	126	111	100
Total	151	131	104
%	116%	101%	108%

Les Logements Intercalaires :

	2021	2022	2023
française	5	8	8
UE	17	33	18
Hors UE	26	17	40
Total	48	58	66
%	86%	100%	

IML :

	2022	2023
française	6	0
UE	16	11
Hors UE	8	33
Total	30	44
%	88%	129%

De manière générale, sur l'ensemble des dispositifs, le nombre de personnes de nationalité hors Union Européenne reste majoritaire.

Les personnes de nationalité française sont pour la quasi-totalité des enfants dont le père à la nationalité française mais ne faisant pas parti du foyer.

3.2.4 Situation administrative des personnes accompagnées

L'extension du CHRS Régis :

	2021	2022	2023
Titre de séjour	26	30	15
A droits incomplets	0	1	1
Débouté / sans procédure	0	0	4
Français / Européens	4	6	11
Total	30	37	31
%	100%	123%	103%9

L'extension du CHRS Cléberg :

	2021	2022	2023
Titre de séjour	12	12	12
A droits incomplets	0	1	1
Débouté / sans procédure	1	4	4
Français / Européens	3	3	0
Total	16	20	17
%	107%	133%	113%

Familles Richelieu :

	2021	2022	2023
Titre de séjour	15	14	20
A droits incomplets	16	15	8
Débouté / sans procédure	20	20	15
Français / Européens	0	7	7
Total	51	56	50
%	108.5%	119%	106%

Les Logements Alternatifs :

	2021	2022	2023
Titre de séjour	70	54	42
A droits incomplets	19	28	26
Débouté / sans procédure	43	32	32
Français / Européens	19	17	4
Total	151	131	104
%	116%	101%	108%

Les Logements Intercalaires :

	2021	2022	2023
Titre de séjour	2	8	10
A droits incomplets	10	10	12
Débouté / sans procédure	14	15	18
Français / Européens	22	25	26
Total	48	58	66
%	86%	100%	

IML :

	2022	2023
Titre de séjour	17	33
A droits incomplets	0	0
Débouté / sans procédure	0	0
Français / Européens	13	11
Total	30	44
%	88%	129%

Sur l'ensemble des dispositifs, la majeure partie des personnes ont un titre de séjour (132 personnes). Pour autant 48 personnes ont des droits incomplets et 73 sont déboutées de leur demande et/ou sans procédure de régularisation en cours. Ainsi c'est 121 personnes pour lesquelles les perspectives de sortie sont bloquées.

Il est important de rappeler que dans une même unité familiale il peut y avoir l'un des parents ou les enfants majeurs qui sont régularisés mais les autres adultes ne le sont pas, ce qui bloque la sortie de l'hébergement pour l'ensemble de la famille.

3.2.5 Ressources des personnes accompagnées en 2022

L'extension du CHRS Régis :

	2021	2022	2023
Sans ressources	0	0	0
Prestations sociales uniquement	0	2	1
Activité Salariée + prestations	6	4	5
Activité salariée	0	0	0
Autre : formation rémunérée	0	1	0
Total	6	7	6
%	100%	117%	100%

L'extension du CHRS Cléberg :

	2021	2022	2023
Sans ressources	0	0	1
Prestations sociales uniquement	1	2	1
Activité Salariée + prestations	2	3	2
Activité salariée	0	0	0
autre	1	0	0
Total	4	5	4
%	100%	125%	100%

Les familles Richelieu :

	2021	2022	2023
Sans ressources	8	7	8
Prestations sociales uniquement	2	0	0
Activité Salariée + prestations	1	4	1
Activité salariée	0	0	1
autre	0	0	0
Total	11	11	10
%	110%	110%	100%

Les Logements Alternatifs :

	2021	2022	2023
Sans ressources	13	11	10
Prestations sociales uniquement	9	8	3
Activité Salariée + prestations	13	12	8
Activité salariée	0	0	3
autre	0	0	0
Total	35	31	24
%	117%	101%	104%

Les Logements Intercalaires :

	2021	2022	2023
Sans ressources	10	12	15
Prestations sociales uniquement	1	2	2
Activité Salariée + prestations	4	5	7
Activité salariée	0	0	0
Autre : Garantie jeune	1	1	0
Total	16	20	24
%	80%	100%	96%

IML :

	2022	2023
Sans ressources	0	0
Prestations sociales uniquement	2	4
Activité Salariée + prestations	4	6
Activité salariée seule	1	0
autre	0	0
Total	7	10
%	88%	125%

Majoritairement, les ménages hébergés au sein du service sont :

- soit sans ressources, 34 ménages sont dans cette situation. Ceci du au fait de leur situation administrative qui ne leur permet pas d'ouvrir des droits au prestations social ni de travailler.
- Soit cumulent salaire et prestations sociales, 24 personnes sont dans cette situation. Ceci démontre bien que l'emploi permet aux personnes en insertion professionnelle d'ouvrir des droits sociaux et ainsi une stabilité financière favorisant l'accès au logement de droit commun.

4. L'ACCOMPAGNEMENT

4.1 Organisation de l'équipe et modalités d'accompagnement

L'accompagnement pluridisciplinaire proposé par le service permet aux familles hébergées de bénéficier d'un accompagnement en multi référence. Cet accompagnement s'adapte en fonction des projets et de l'autonomie de la personne. Il favorise le « faire avec », l'aller-vers et le pouvoir d'agir.

Les référents rencontrent donc les familles soit lors de visite dans le logement, soit en rendez-vous au service ou encore accompagnent les personnes lors de démarches extérieures.

Le **référent parcours d'insertion** intervient auprès des adultes et a pour missions :

- Accompagner les personnes dans l'ouverture et/ou le maintien de leur droit au séjour et leurs droits sociaux ;
- Accompagner dans l'accès aux soins ;
- Accompagner sur la gestion du budget ;
- Accompagner dans la réalisation de leur dossier de demande de logement et évaluer leur capacité d'habiter en logement autonome.

Le **référent enfance /parentalité** est en charge des enfants mineurs en lien avec leurs parents et des jeunes majeurs. Ses missions consistent à :

- Accompagner dans l'accès à la scolarisation, la santé, les loisirs, etc.
- Accompagner les familles vers et dans les mesures de protection de l'enfance, en lien avec les dispositifs de droits commun ;
- Accompagner les familles dans la parentalité : accueil des nouveaux nés, démarches de santé des enfants, etc.
- Accompagner les jeunes majeurs dans l'ouverture et le maintien de leur droit au séjour et droits sociaux

Le **référent hébergement** est en charge de la gestion du parc de logement du service, il a pour missions :

Sur un volet technique :

- Assurer les conditions matérielles nécessaires à l'accueil, à l'hébergement et à la sortie des ménages ;
- Assurer l'entretien technique du logement ;

Sur un volet éducatif :

- Accompagner les ménages dans le développement de leur capacité à s'approprier et habiter durablement un logement.
- Accompagner les familles dans la connaissance des droits et devoirs du locataire avec un soutien technique.

La Conseillère en Insertion Socio-professionnelle est référente de toutes les personnes majeures.

- Accès à la formation ;
- Accès et le maintien à l'emploi (milieu ordinaire, entreprises d'insertion, AAVA, PERLE, milieu protégé, dossier MDPH...) ;
- Permettre l'apprentissage et la formation linguistique (diagnostique linguistiques, cours de français, passage de diplômes DILF/DELF) ;
- Accompagner les personnes dans la connaissance de leurs droits et devoirs liés à l'insertion professionnelle

Le **référent logement** rencontre les ménages dès lors que leur situation administrative, sociale et financière permet de travailler avec eux la sortie de l'hébergement. Ainsi, ses missions sont :

- Recueillir les attentes et critères des ménages, tout en apportant une notion de réalité quant à leurs projections ;
- Centraliser, instruire et porter les demandes d'inscription auprès des ACIA ;
- Transmettre les propositions de logement adaptées aux ménages ;
Effectuer les visites d'appartement pour les personnes titulaires et s'assurer des bonnes conditions de la signature du bail.

4.2 Outils de la loi 2002.2 et leur mise en œuvre

- **Le contrat de séjour / convention d'hébergement :**

6 mois renouvelable. Il est lu et signé en double exemplaires par le CDS et les personnes admises le jour de l'entrée dans les lieux. Le contrat précise la nature, la durée et les conditions de renouvellement. Il décrit les conditions d'accueil et de prise en charge, et fixe les engagements respectifs. Il informe de la réglementation liée à la participation financière et décline les différentes modalités de résiliation du contrat.

L'ensemble des personnes majeures doivent se présenter au rendez-vous d'admission pour la signature de ce contrat

- **Le règlement de fonctionnement :**

Également présenté le jour de l'entrée dans les lieux, le règlement est signé en double exemplaires par le CDS et les personnes accompagnées. Il reprend les principes généraux de la prise en charge, fixe les règles de l'établissement, informe des droits de la personne et des sanctions possibles en cas de non-respect du règlement.

- **Le livret d'accueil :**

Il comprend une présentation synthétique des différents services d'ALYNEA, le déroulement de la prise en charge, les articles de la charte des droits et libertés et des coordonnées urgentes utiles. Un plan et modalités d'accès au siège de l'association est également inclus. Ce document est remis lors de l'accueil des personnes, il est présenté de manière plus détaillée par les référents dans les premiers jours après l'installation des personnes.

- **La charte des droits et liberté :**

Elle est intégrée au livret d'accueil. Au-delà du droit à l'information dont doivent bénéficier les personnes, cette démarche a pour ambition de les aider à prendre conscience de leurs droits et si nécessaire, de les revendiquer.

- **Le Projet Personnel Individualisé (PPI) :**

Le PPI est présenté lors du RDV d'admission par le CDS il a pour objectif de rendre les personnes actrices de leur parcours au travers des objectifs qu'elles se fixent. Il est travaillé avec chacun des référents et sert de feuille de route dans l'accompagnement. Une synthèse en est faite un mois avant le renouvellement de leur contrat / convention d'hébergement. Cette synthèse est signée entre le CDS et les personnes. Il est revu tous les 6 mois et évolue tout au long de la période d'hébergement.

- **Le Conseil Vie Sociale (CVS) :**

Le CVS n'est pas mis en place pour l'instant. Cela s'explique par la difficulté de produire du collectif en diffus. Le service réfléchit à d'autres moyens pour favoriser l'expression des personnes et a pu au travers des différentes travaux menés cette années (réécriture du projets associatif, etc.) proposer des espaces de paroles et concertations avec les personnes concernées.

Les temps d'expression pour les personnes se font lors des différents entretiens et notamment lors des renouvellements de contrat, sur les temps collectifs, etc.

4.3 Dispositifs spécifiques :

Comme indiqué plus haut en « 2.1 Faits marquants » cette année :

- Le financement du dispositif du « Logements Intercalaires » a été reconduit, ce qui a permis de maintenir l'hébergement des ménages et de poursuivre l'accueil de nouvelles familles.

La particularité de ce dispositif par rapport aux autres dispositifs du service est que les familles sont hébergées dans des logements pour lesquels nous signons non pas des baux mais des conventions d'occupation temporaires (COT). De ce fait il nous faut régulièrement capter de nouveaux logements temporaires afin à la fois pouvoir rendre à temps les logements dont les COT arrivent à terme et maintenir l'hébergement des ménages.

Cela implique également que les ménages accueillis doivent potentiellement changer de secteur d'habitation et donc de se réinscrire sur un territoire : crèche, emploi, etc. Ce qui génère aussi de l'instabilité.

- Suite à une sollicitation de l'état le service a ouvert des places en IML dans le cadre d'une transformation de places du dispositif « Logements Alternatifs ». Par cette ouverture de place IML le SAVDH entre dans la politique du Logement D'Abord. Cela implique d'adapter l'accompagnement proposer au regard du public accueilli et les modalités d'accueil et d'accompagnement dans le cadre d'un dispositif de sous location où les ménages doivent régler non pas une participation à l'hébergement mais un loyer et leur consommation d'énergie.

4.4 Les entrées

Pour l'ensemble des places d'hébergement du service les orientations se font par les commissions insertion et urgence de la Maison de la Veille Sociale.

Les familles sont ensuite reçues par la cheffe de service en entretien de préadmission afin de présenter les conditions d'hébergement et de l'accompagnement social obligatoire. Si la famille est d'accord avec ces conditions, un contrat d'hébergement est signé lors d'un entretien d'admission. A la suite du rendez-vous d'admission, un état des lieux et la remise des clefs sont réalisés par le référent hébergement avec le ménage. Au besoin ce dernier soutient la famille dans l'emménagement.

4.4.1 Motifs

L'extension du CHRS Régis : *nb de ménage / nb de personne*

	2021	2022	2023
Fin de prise en charge urgence		2/11	1/6
Autre : transfert interne au SAVDH		1/5	
Total	0	3/16	1/6

L'extension du CHRS Cléberg : *nb de ménage / nb de personne*

	2021	2022	2023
Fin d'hébergement (tiers)		1/4	
Total	0	1/4	0

Les familles Richelieu : *nb de ménage / nb de personne*

	2021	2022	2023
Fin de prise en charge urgence		2/10	
Total	0	2/10	0

Les Logements Alternatifs : *nb de ménage / nb de personne*

	2021	2022	2023
Fin de prise en charge urgence	4/15	1/4	1/4
Autre : transfert interne (CHRS Régis)	1/4		
Total	5/19	1/4	1/4

Les Logements Intercalaires : *nb de ménage / nb de personne*

	2021	2022	2023
Squat / Hébergement insalubre	2/8		
Fin de prise en charge au titre de la demande autre structure (La Base / ACOLEA)		2/6	
Violences conjugales		1/2	
Sortie accueil mère-enfant			1/2
Sortie d'hôtel (financement Métropole)	11/23	1/2	1/4
Fin de PEC 1 école, 1 toit, des droits	3/17		
Total	16/48	4/10	2/6

IML : *nb de ménage / nb de personne*

Expulsion locative	2022	2023
Transformation places Logements Alternatifs	5/21	1/5
Errance / désocialisation / sortie de la rue	1/4	
Fin de prise en charge urgence	1/5	2/8
Total	7/30	3/13

Le nombre de ménages admis est fluctuant d'une année à l'autre en fonction évidemment du nombre ménages sortants. Mais aussi au regard de l'ouverture de nouveaux dispositif (logements intercalaires – IML).

A contrario la vacances de logement liée au travaux et le renouvellement du parc retard l'admission de nouvelles familles notamment pour cette années 2023.

4.4.2 Orientations des entrées effectuées (en nombre de ménages)

L'extension du CHRS Régis :

	2021	2022	2023
SIAO	0	2	1
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	0	1	0
Total	0	3	1

L'extension du CHRS Cléberg :

	2021	2022	2023
SIAO	0	1	0
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	0	0	0
Total	0	1	0

Les Familles Richelieu :

	2021	2022	2023
SIAO	0	2	0
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	0	0	0
Total	0	2	0

Les Logements Alternatifs :

	2021	2022	2023
SIAO	4	1	1
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO	1	0	0
Total	5	1	1

Les Logements Intercalaires :

	2021	2022	2023
SIAO	0	0	2
Samu social 69	0	0	0
Hors SIAO (Métropole, ville de Villeurbanne)	16	4	0
Total	16	4	2

IML :

	2022	2023
SIAO	2	2
Samu social 69	0	0
Hors SIAO	5	1
Total	7	3

Toutes les orientations sont faites par Maison de la Veille Sociale qui porte le Service Intégré de l'Accueil et de l'orientation (SIAO) du Rhône.

On distingue une orientation hors SIAO pour le dispositif IML lié à la fin de transformation des places LA → IML.

4.5 L'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle

La CISP assure l'accompagnement individuel des personnes afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle. Au regard du public accueilli au sein du service, l'adaptabilité est de rigueur en fonction de leur situation respective.

La mobilisation sur le territoire des différents partenaires et différentes actions contribue à l'évolution de leur parcours dans l'emploi et la formation.

L'apprentissage du français ainsi que le passage de Diplôme d'Etude en Langue Française (DELF) restent le principal objectif pour les personnes sans droit ni titre. Parallèlement à ses actions, ils leur sont proposés les Ateliers d'Adaptation à la Vie Active (AAVA) du territoire. Pour les personnes ayant des droits, la mobilisation sera en lien avec les partenaires du territoire sur des CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) leur permettant ainsi une première activité et de penser le projet professionnel.

4.5.1 Age / Sexe des bénéficiaires orientés vers la conseillère en insertion socio-professionnelle

	Femme	Homme	Total
2021	50	44	94
2022	47	41	88
2023	56	43	99

La majorité reste toujours au public féminin qui est plus dynamique sur les diverses actions proposées sur l'aspect linguistique et emploi. Le public masculin tant à vouloir se positionner directement sur l'emploi et à plus de mal à travailler les freins périphériques.

4.5.2 Niveau de formation initiale des personnes orientées

Niveau de formation en France	Nombre
Illétré, analphabète, non scolarisé	2
Niveau VI (avant 3ème)	7
Niveau V (3ème, CAP, BEP)	4
Niveau IV (BAC)	2
Niveau III (BAC+2)	2
Niveau II et I (BAC+3 et plus)	1
Diplôme étranger non reconnu en France	1
Total	18
Niveau de formation à l'étranger	Nombre
Illétré, analphabète, non scolarisé	2
Etude supérieure étrangère universitaire	4
Etude secondaire étrangère	33
Scolarisation étrangère < à l'âge de 10 ans	20
Scolarisation étrangère > à l'âge de 10 ans	23

Total	82
Totaux	99

Le public SAVDH est essentiellement de nationalité étrangère. Nous constatons une majorité de niveau d'étude étrangère, ce qui implique des formations linguistiques en formation courtes avant l'emploi.

Niveau linguistique	Nombre
Niveau FLE débutant (A1 – A1.1)	20
Niveau FLE intermédiaire (A2)	56
Niveau FLE Avancé (B1 et B2)	23
Non évalué	0
Total	99

L'effort sur le niveau de langue reste le principal axe sur les parcours. Des propositions de formation aux Ateliers Socio Linguistiques (ASL) avec Alynéa mais aussi sur des actions Français Langue Etrangère (FLE) Pôle Emploi sont mobilisés par le CISP. La mise en place d'une action Alynéa à la préparation au Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF) s'avère essentielle pour une obtention des diplômes de langue.

4.5.3 Ages des personnes orientées

Nombre de personnes (cumul sur l'année)	Sexe		Total	%
	Tranche d'âge	féminin	masculin	
< 25 ans	7	7	14	14%
26 /35 ans	21	13	34	34%
36 / 45 ans	16	16	32	32%
46 / 55 ans	12	6	18	18%
> 55 ans	1	1	2	2%
Total	56	43	99	100%
%	57%	43%		100%

Les personnes accompagnées dans leur insertion professionnelle sont une majorité dans la tranche d'âge 36/45 ans. Pour autant nous constatons que l'accompagnement des personnes âgées de 26 à 35 ans est en augmentation

4.5.4 Mesures et étapes sur les personnes orientées

Redynamisation	99
Bilan, diagnostic	29
Projet Professionnel -Suivi dans la formation	41
Relais socio-pro	5
Action linguistique	28
Suivi AAVA	8
Suivi dans l'emploi/formation	52

Le dynamisme des parcours est en lien avec les objectifs et freins de chacun. La CISP assure un relais dans l'emploi et la formation afin de garder les objectifs et cohérence pour la poursuite de actions.

4.5.5 Mesures à caractère « social »

Accès ou maintien aux soins (montage de dossiers MDPH, informations sur le handicap...)	7
Accès ou maintien des droits (Chômage, ASS, RSA...)	28

Dans ses actions, la CISP et le/la Référent(e) de parcours œuvrent ensemble pour les droits aux prestations. Des informations sont communiquées dans les droits comme par exemple l'inscription au pôle emploi, actualisation et maîtrise de leur espace personnel / le droit à la formation dans l'emploi (info CPF).

4.5.6 Mesures d'insertion professionnelle sur la totalité des personnes accompagnées sur 2023

CDI	8
CDD et intérim	5
CDDI	10
Formation qualifiante / alternance	2
Formation de français	4
Diagnostic linguistique et savoir de base	4
Total	33

4.5.7 Handicap

	2021	2022	2023
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	6	3	
Allocation adultes handicapés (AAH)	4	1	
Problème de santé non reconnus RQTH	11	11	
Total	21	15	

Dans cette étape, le binôme CISP/référent de parcours est sollicité. Les objectifs restent sur la reconnaissance des problèmes de santé en lien avec l'emploi. La mobilisation implique le lien avec les professionnels de santé, mais également le service MDPH des MDM de secteur.

Concernant les personnes qui sont non reconnues en RQTH, le binôme s'emploie au lien avec les professionnels de santé afin de garder toutes les traces qui pourront aider au moment voulu à la demande MDPH

4.6 Actions collectives

Dans la continuité du travail entamé fin 2022, l'année 2023 a commencé avec la poursuite du projet « Fête des familles », coconstruit entre professionnels et personnes accompagnées. Le projet a été réalisé avec les professionnels des services Régis et SAVDH.

La fête a eu lieu le 3 mai 2023, et a été précédé d'une réunion mensuelle à compter de janvier pour préparer l'évènement. En moyenne, 5 personnes accompagnées étaient présentes à ces temps. Certaines ont pu s'investir sur des démarches organisationnelles tels que réalisation du flyer avec le service communication, achats des courses, devis, participation au repas.

Le jour J, 121 personnes accompagnées étaient présentes, dont 81 personnes du service SAVDH. Les activités proposées ont été jeux d'animation (ludothèque), château gonflable, espace photos, concert de musique des Balkans. La journée s'est finie avec un buffet à partager préparée par l'équipe Bakl'Aava (AVAA restauration ALYNEA).

Durant l'été 2023, 5 sorties ont été organisées par le SAVDH :

- Début juillet, 5 personnes ont participé à un tournoi de foot
- En juillet toujours, 20 personnes sont allées prendre un goûter et jouer au Parc de la Tête d'Or
- Début août, 21 personnes sont allées à Aqualac à Aix-les-Bains
- Mi-août, une sortie au Lac de Miribel a été annulée suite à la canicule
- Fin août, 9 personnes ont participé à une visite du musée des Confluences

En plus de ces sorties, l'équipe du SAVDH propose des activités dans un lieu collectif rue Paul Bert. Nous avons pu proposer plusieurs ateliers dont jeux de société, ateliers gâteaux.

4.7 Les sorties

Le premier point de blocage pour les familles hébergées au sein du service est l'absence de droit au séjour. Vient ensuite le manque de ressource ou ressources insuffisantes.

En effet tant que les personnes n'ont pas de droit au séjour elles n'ont pas d'autorisation de travail. L'objectif est de pouvoir mettre à profit ce temps d'attente d'une régularisation sur le territoire pour travailler l'employabilité. Cela passe par l'apprentissage du français mais aussi l'accès aux AAVA.

Dès que le droit au séjour est obtenu il faut le temps de pour trouver un emploi et parfois cela nécessite de passer par une formation.

4.7.1 Les points de blocage en vue d'une sortie (personnes adultes)

Concernant les dispositifs financés dans le cadre du CPOM : Extension du CHRS Régis, Extension du CHRS Cléberg, Familles Richelieu

	2021	2022	2023
Accès aux droits	23	27	17
Ressources trop faibles pour occuper un logement	10	6	4
Difficultés familiales / manque d'autonomie	1	6	6
Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)	2	0	1
Manque de place en logement adapté	0	0	0
Manque de place en logement autonome	5	2	14
Autres	0	0	0
Total	41	41	42

Concernant les Logement Alternatifs (Hors CPOM – subvention annuelle)

	2021	2022	2023
Accès aux droits	33	33	32
Ressources trop faibles pour occuper un logement	7	7	1
Difficultés familiales / manque d'autonomie	12	3	1
Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)	5	3	4
Manque de place en logement adapté	0	0	1
Manque de place en logement autonome	3	5	5
Autres	0	0	0
Total	60	51	44

Concernant le dispositif du 0 Remise à la Rue :

	2021	2022	2023
Accès aux droits	15	17	16
Ressources trop faibles pour occuper un logement	1	4	4
Difficultés familiales / manque d'autonomie	4	4	3
Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)	0	0	0
Manque de place en logement adapté	0	0	0
Manque de place en logement autonome	3	4	0
Autres	0	0	0
Total	23	29	23

IML :

	2022	2023
Accès aux droits	0	0
Ressources trop faibles pour occuper un logement	4	2
Difficultés familiales / manque d'autonomie	3	4
Problèmes de santé physique ou psychique (déclaré ou observé)	0	0
Manque de place en logement adapté	0	0
Manque de place en logement autonome	5	7
Autres	0	0
Total	12	13

Les freins à la sortie des ménages hébergés sont principalement :

- L'accès aux droits → 33 personnes (majeurs)
- Le manque de place en logement autonome → 26 personnes (majeurs)

Il apparaît également important de noter que l'accès au logement de droit commun pour les ménages dont au moins une personne présente des troubles de santé (physique ou psychiques) est de plus plus compliqué. Ceci faute de logement adapté et/ou d'accompagnement nécessaire en relais à l'accompagnement proposé par le service.

4.7.2 Les orientations des personnes sorties

Tous dispositifs confondus : *nb de ménage / nb de personne*

	2021	2022	2023
Errance / sans domicile	1/5		
Chez la famille / tiers (décohabitation)	2	1	
Héb. en structure		1/2	
Logement adapté			
Logement autonome - parc public	7/28	4/22	6/31
Etablissement spécialisé			
Rupture d'hébergement		1 / 4	1/7
Autre : passage en IML transformation places		5/21	1/5
NSP			
Total	8/35	11/50	8/43

- 8 ménages ont pu accéder à un logement social via le dispositif ACIA MVS. Le travail des référent logement en charge de représenter ces situations auprès de la MVS en lien avec les autres référents permet un accompagnement plus soutenu au cours de cette dernière phase d'hébergement.

4.8 Evolution de la durée de séjour des personnes prises en charge sortant dispositif

Les durée moyenne de séjour des dispositifs d'insertion (extension Régis et extension Cléberg) sont moins important que les autre dispositifs (Familles Richelieu et Logements Alternatifs) car les ménages relevant de l'insertion répondent plus rapidement au critères de sortie de l'hébergement : droit u séjour en France mais surtout ressources suffisantes et stable et bonne gestion budgétaire.

4.8.1 Durée de séjour des personnes présentes au 31/12/2021

Pour l'Extension du CHRS Régis :

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	0	0%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	0	0%	16	64%	6	19%
12 - 24 mois	5	24%	0	0%	16	52%
+ 24 mois	16	76 %	9	36%	9	29%
TOTAL	21	100%	25	100%	31	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	46		20		27	

Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 819 jours

Pour l'Extension du CHRS Cléberg

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	0	0%	4	23.50%	0	0%
6 - 12 mois	0	0%	0	0%	0	0%
12 - 24 mois	9	56%	0	0%	4	23.50%
+ 24 mois	7	44%	13	76.50%	13	76.50%
TOTAL	15	100%	17	100%	17	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	21		23		33	

Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 1 039 jours

Pour les familles de Richelieu :

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	1	2%	0	0%	0	0%
6 - 12 mois	0	0%	10	20.40%	1	2%
12 - 24 mois	12	26%	0	0%	10	20%
+ 24 mois	33	72%	39	79.60%	39	78%
TOTAL	46	100%	49	100%	50	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	40		47		58	

Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 1 783 jours

Pour les Logements Alternatifs :

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	7	5%	0	0%	5	6%
6 - 12 mois	15	12%	4	4%	0	0%
12 - 24 mois	10	8%	22	22%	4	4%
+ 24 mois	95	75%	73	74%	79	90%
TOTAL	127	100%	99	100%	88	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	46.50		60		64	

Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 1 977 jours

Pour les Logements Intercalaires :

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	32	67%	2	3.40%	4	7%
6 - 12 mois	16	33%	8	13.80%	2	4%
12 - 24 mois	0	0%	48	82.80%	10	19%
+ 24 mois	0	0%	0	0%	37	70%
TOTAL	48	100%	58	100%	53	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	5		15		23	

Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 709 jours

Pour les IML :

Durée du séjour	2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 6 mois	30	100%	0	0%
6 - 12 mois	0	0%	35	100%
12 - 24 mois	0	0%	0	0%
+ 24 mois	0	0%	0	0%
TOTAL	30	100%	35	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	3		12	

Durée moyenne de séjour des personnes présentes au 31/12/2023 en jours : 380 jours

4.8.2 Durée de séjour des personnes sorties en 2022

Pour l'extension du CHRS Régis :

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%	0	0%		
8 jours - 6 mois	0	0%	0	0%		
6 - 12 mois	0	0%	0	0%		
12 - 24 mois	0	0%	0	0%		
+ 24 mois	9	100%	12	100%		
TOTAL	9	100%	12	100%		
Durée moyenne de séjour (en mois)	34		66		Pas de sortie	

Pour Les 31 personnes accompagnées en 2023, la durée de séjour cumulée est de 25 403 journées soit une durée moyenne de séjour de 819 jours ou environ 27 mois.

Pour l'extension du CHRS Cléberg :

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%	0	0%		
8 jours - 6 mois	0	0%	0	0%		
6 - 12 mois	0	0%	0	0%		
12 - 24 mois	0	0%	0	0%		
+ 24 mois	0	0%	3	100%		
TOTAL	0	0%	3	100%		
Durée moyenne de séjour (en mois)	Pas de sortie		44		Pas de sortie	

Pour Les 18 personnes accompagnées en 2023, la durée de séjour cumulée est de 18 709 journées soit une durée moyenne de séjour de 1 039 jours ou environ 33 mois.

Pour les familles Richelieu :

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%	0	0%		
8 jours - 6 mois	0	0%	0	0%		
6 - 12 mois	0	0%	0	0%		
12 - 24 mois	0	0%	7	100%		
+ 24 mois	24	100%	0	0%		
TOTAL	24	100%	7	100%		
Durée moyenne de séjour (en mois)	49.70		15		Pas de sortie	

Pour Les 50 personnes accompagnées en 2023, la durée de séjour cumulée est de **89 153 journées** soit une durée moyenne de séjour de 1 819 jours ou environ **58 mois**.

Cumul Extension et Richelieu :

Pour Les 68 personnes accompagnées en 2023, la durée de séjour cumulée est de **107 862 journées** soit une durée moyenne de séjour de 1 586 jours ou environ **52 mois**.

Pour les Logements Alternatifs :

Durée du séjour	2021		2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours	0	0%	0	0%	0	
8 jours - 6 mois	0	0%	0	0%	0	
6 - 12 mois	0	0%	1	3.10%	0	
12 - 24 mois	0	0%	0	0%	0	
+ 24 mois	24	100%	31	96.90%	16	100%
0	24	100%	32	100%	16	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	49.70		54		89	

Pour Les 104 personnes accompagnées en 2023, la durée de séjour cumulée est de **217 723 journées** soit une durée moyenne de séjour de 2 093 jours ou environ **68 mois**.

Au 31/12/2023, Le nombre de nuitées cumulées des 16 personnes sorties en 2023 est de : **43 735 jours** soit une durée de séjour moyenne 2 733 jours ou environ **89 mois**.

Au 31/12/2023, 88 personnes sont présentes au CHRS donnant un nombre cumulé de nuitées de : **173 988 jours** soit une durée de séjour moyenne de 1 977 jours ou environ **64 mois**.

Pour le logements intercalaires :

Durée du séjour	2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours			0	
8 jours - 6 mois			0	
6 - 12 mois			0	
12 - 24 mois			9	69%
+ 24 mois			4	31%
TOTAL			13	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	Pas de sortie		22	

Pour les 65 personnes accompagnées en 2023, la durée de séjour cumulée est de **45 816 journées** soit une durée moyenne de séjour de 705 jours ou environ **23 mois**.

Au 31/12/2023, le nombre de nuitées cumulées des 13 personnes sorties en 2023 est de **8 965 jours** soit une durée de séjour moyenne 690 jours ou environ **22 mois**.

Au 31/12/2023, 52 personnes sont présentes donnant un nombre cumulé de nuitées de **36 851 jours** soit une durée de séjour moyenne de 709 jours ou environ **23 mois**.

Pour les logement en IML :

Durée du séjour	2022		2023	
	Nb d'hébergés	%	Nb d'hébergés	%
< 8 jours			0	0%
8 jours - 6 mois			5	56%
6 - 12 mois			4	44%
12 - 24 mois			0	0%
+ 24 mois			0	0%
TOTAL			9	100%
Durée moyenne de séjour (en mois)	Pas de sortie		6	

Pour Les 44 personnes accompagnées en 2023, la durée de séjour cumulée est de **15 393 journées** soit une durée moyenne de séjour de 350 jours ou environ **11 mois**.

Au 31/12/2023, le nombre de nuitées cumulées des 9 personnes sorties en 2023 est de **1 716 jours** soit une durée de séjour moyenne 191 jours ou environ **6 mois**.

Au 31/12/2023, 36 personnes sont présentes donnant un nombre cumulé de nuitées de **13 677 jours** soit une durée de séjour moyenne de 380 jours ou environ **12 mois**.

5. PARTENAIRES SPECIFIQUES ET FINANCIERS

- **La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

 <p>PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p>	<p><i>La DDETS est une direction de l'administration territoriale de l'Etat.</i> <i>Financeur du SAVDH Hébergement, elle fixe les objectifs dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen (CPOM) ou des subventions annuelles.</i> <i>De plus, elle apporte un appui technique via des conseillers techniques ou lors de réunions inter partenariales.</i></p>
---	--	--

- **La Métropole de Lyon**

 <p>GRAND LYON la métropole</p>	<p><i>La Métropole de Lyon est une collectivité territoriale créée le 1^{er} janvier 2015 par la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon et du conseil Général du Rhône sur les 59 communes qui compose le Grand Lyon.</i> <i>Dans le cadre de la politique d'hospitalité la Métropole de par ses compétences lutte contre les formes de grande précarité. Ainsi, elle vise à transformer les pratiques dans le domaine de l'accès et du maintien dans le logement des personnes sans domicile et des plus vulnérables.</i></p>
---	---

- **La maison de la veille sociale du Rhône**

 <p><i>Maison de la veille sociale du Rhône</i></p>	<p><i>Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de la Veille Sociale (MVS) a été initié pour constituer un service intégré d'accueil, d'orientation (SIAO) et de coordination dont l'objectif est de faciliter le parcours résidentiel des ménages sans domicile et leur retour en logement autonome.</i> <i>Son but est d'assurer un traitement équitable et non discriminant de la demande d'hébergement ou logement temporaire.</i></p>
--	--

- **La banque alimentaire du Rhône**

	<p><i>La Banque Alimentaire du Rhône a pour objectif "d'aider l'Homme à se restaurer" tout en luttant contre le gaspillage.</i></p>
	<p><i>Chaque mercredi, au moins deux bénévoles d'ALYNEA se rendent à la banque alimentaire du Rhône pour récupérer des denrées qui seront ensuite distribuées sur différentes structures d'ALYNEA. Cela permet au SAVDH de faire des colis alimentaires aux familles sans ressources.</i></p>

- **LE GIE La Ville Autrement**



Le GIE La Ville Autrement fondé en 2004 constitue un groupement au carrefour du logement et de l'hébergement. LA complémentarité des entités qu'il rassemble lui offre la possibilité d'établir un dialogue innovant et de donner des réponses opérationnelles nouvelles à l'ensemble des acteurs du développement urbain de l'Est de l'agglomération Lyonnaise.

Via la plateforme d'urbanisme temporaire nous avons pu capter de nouveaux logement dits « intercalaires » afin d'hébergé le public accueilli au sein du dispositif du 0 Remise à la Rue.

Au-delà des partenaires institutionnels le service a le service à des partenariats fonctionnels. Ces derniers sont multiples au regard des besoins des ménages accompagnés et recouvre différents champs d'action tels que l'accès au droit, la santé, le droit au séjour, l'accès à la culture, l'enfance, l'insertion professionnelle, la formation, etc.

Ci-dessous quelques partenaires dont la liste est non exhaustive :



pôle emploi



6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Un des enjeux majeurs et fort du SAVDH est de continuer à défendre auprès de nos financeurs l'intérêt et la plus-value de **l'accueil de ménages relevant de l'inconditionnalité en hébergement en diffus.**

A ce titre la Métropole de Lyon qui finance le dispositif « Logements Intercalaires » depuis 2021 va lancer un Appel à Manifestations d'Intérêt « Gestion des logements intercalaires » en 2024 auquel le service va répondre afin de permettre la poursuite du dispositif avec un financement pluriannuel.

Durant cette année 2023, et afin d'inscrire le service dans la politique du Logement D'Abord nous avons finalisé une transformation de place du dispositif « Logements Alternatifs » en place d'IML. Ainsi nous n'accueillons plus uniquement des personnes en hébergement mais avons ouvert un dispositif de sous location.

Les familles accueillies prennent donc à leur charge le loyer déduction de leur droit à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), ainsi que les factures d'énergie.

L'équipe a bénéficié cette année d'une formation de 3 jours Approche d'autre culture pour lieux accompagner – Populations d'Europe médiane (Roms, Roumains, Albanais, Kosovars) » dispensée par CERF Formation.

Le service accueille un certain nombre de famille originaire d'Europe médiane et la compréhension des contextes politiques, socio-économiques et historiques des migrations des différents ensemble de l'Europe Médiane nous était nécessaire afin de pouvoir appréhender l'accompagnement des ces ménages avec un regard plus aguerri.

L'ambition en 2024 sera de :

- Réaliser l'évaluation du dispositif extension Régis par un cabinet externe ;
- Poursuivre les formations de service avec pour thématique de formation sur 2024 : Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM).
- Mise en œuvre du nouveau projet associatif qui sera lancé à l'AG
- Le retravail des contrats en lien avec une avocate, suivi d'un retravail du règlement de fonctionnement qui sera travaillé avec les salariés et les personnes accompagnées en pôle

